

**DÉPARTEMENT DU TARN et GARONNE
COMMUNE D'ALBIAS**

**Enquête publique sur le projet de création d'un nouveau cimetière
du jeudi 20 juin 2024 9h au samedi 6 juillet 2024 12h**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

**Décision n°E24000062/31 du 7 mai 2024 du tribunal administratif de Toulouse
Arrêté municipal du 29 mai 2024 organisant l'enquête publique**

Juillet 2024

Le présent document "conclusions et avis motivé" et le "rapport" sont complémentaires et indissociables.

SOMMAIRE

1 RAPPEL DE L'OBJET, DU DEROULEMENT ET DES PRINCIPES DE L'ENQUÊTE.....	5
1.1 Objet de l'enquête.....	5
1.2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	5
1.3 Projet soumis à l'enquête.....	5
1.4 Principe et méthode	6
1.4.1 Principe	6
1.4.2 Méthode	6
2 BILAN DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE.....	6
2.1 Analyse de la procédure de l'enquête publique.....	6
2.1.1 Composition et mise à disposition du dossier d'enquête.....	6
2.1.2 Consultation du dossier d'enquête.....	6
2.1.3 Publicité et durée de l'enquête.....	7
2.1.4 Déroulement de l'enquête.....	7
2.1.5 Conclusion.....	7
2.2 Analyse du dossier soumis à l'enquête.....	7
2.3 Analyse de la contribution publique.....	8
3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.....	8
3.1 Conclusions.....	8
3.2 Avis du commissaire enquêteur.....	9

1 RAPPEL DE L'OBJET, DU DEROULEMENT ET DES PRINCIPES DE L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur la création d'un nouveau cimetière sur la commune d'Albias qui s'est déroulée du jeudi 20 juin 2024 au samedi 6 juillet 2024 inclus.

La commune d'Albias dispose actuellement de 2 cimetières, l'un d'une contenance de 180 emplacements dont 175 occupés, le second d'une contenance de 680 emplacements tous occupés.

Aujourd'hui, ces lieux de recueillement atteignent leur capacité maximale et arrivent à saturation, c'est la raison pour laquelle, la création d'un nouveau cimetière est projetée.

Par délibération du 22 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain de 10500 m² et de créer sur ce terrain un nouveau cimetière communal.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

Suite à l'ordonnance me désignant pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la création d'un nouveau cimetière, j'ai pris contact avec le secrétariat de mairie afin d'informer madame la maire de ma disponibilité pour la rencontrer et d'obtenir un exemplaire du dossier mis à l'enquête.

Madame la maire accompagnée d'élus municipaux et de la secrétaire générale des services, m'ont reçu le samedi 25 mai 2024 en mairie. Il m'a été présenté le contexte communal et le projet. Nous avons échangé sur les modalités d'organisation de l'enquête publique (détermination des dates de départ et de fin, dates et durée des permanences, nature des registres, publicités...).

Les mesures de publicité réglementaires ont été respectées à l'exception des 2^{ème} parutions dans la presse omises la première semaine de l'enquête.

L'enquête a eu lieu du jeudi 20 juin 2024 9h00 au samedi 6 juillet 2024 12h00. J'ai tenu 2 permanences d'une demi-journée.

Le public a pu accéder sans problème au dossier d'enquête publique et exposer ses requêtes ou observations soit sur le registre d'enquête papier disponible au secrétariat de mairie, soit les adresser par courrier postal à la mairie d'Albias ou par voie électronique à l'adresse mairie.albias@info82.

J'ai établi mon procès verbal de synthèse à la clôture de l'enquête.

J'ai reçu par mail le mardi 9 juillet 2024 le mémoire en réponse de la commune d'Albias.

1.3 Projet soumis à l'enquête

L'enquête porte sur la création d'un nouveau cimetière sur la commune d'Albias.

La commune d'Albias est située à 11 km au nord de Montauban, sa population en 2021 est de 3305 habitants.

Le projet de nouveau cimetière est situé chemin de Gazous, à proximité du cimetière protestant et à l'arrière de la zone pavillonnaire route de Negrepelisse, sur le terrain cadastré section AK N°124 d'une superficie de 10 500 m², acquis à cet effet par la commune.

La création du cimetière est envisagée dans un premier temps (phase 1) sur une surface de 5 586 m² comprenant un parvis, un parc de stationnement, 240 emplacements pour concessions 2mx1m, un colombarium de 40 cases, un jardin cinéraire de 56 concessions 1mx1m, un terrain commun de 30 places, un parc arboré et un local technique/toilettes. La superficie de terrain restante (4 790 m²) permettra une extension future.

1.4 Principe et méthode

1.4.1 Principe

Le commissaire-enquêteur se doit d'examiner chacune des observations verbales ou écrites du public et d'en communiquer au moins la synthèse au maître d'ouvrage. Il se doit également de procéder à un examen complet et détaillé du projet et donner son avis sur tous les aspects de l'enquête.

Chaque observation orale recueillie lors des permanences, chaque mention inscrite dans le registre papier mis à disposition, chaque courrier ou courriel adressé est répertorié et analysé par le commissaire-enquêteur.

1.4.2 Méthode

Dans le document Rapport du commissaire-enquêteur, à la rubrique 4.3 Demandes concernant les contributions du public, le commissaire enquêteur analyse les requêtes et observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Il est précisé que l'argumentaire développé dans les observations du public, à l'appui de leur réclamation éventuelle, est reproduit dans le procès-verbal de synthèse, annexé au rapport, pour bien refléter les propos.

Dans le présent document, le commissaire enquêteur donne son avis sur le dossier d'enquête, sur le déroulé de celle-ci, sur les requêtes ou observations du public.

Enfin, le commissaire enquêteur formule d'une part, dans le chapitre 2 ci-après, son avis personnel sur les différents éléments importants de l'enquête et d'autre part, dans le chapitre 3, ses conclusions sur le projet

2 BILAN DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

2.1 Analyse de la procédure de l'enquête publique

2.1.1 Composition et mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique contient les pièces exigées par la réglementation en vigueur, notamment le rapport établi par l'hydrogéologue prévu à l'article R 2223-2 du code général des collectivités territoriales. Le dossier est de qualité.

2.1.2 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête et les documents de procédure ont été mis en ligne sur le site internet de la commune d'Albias (www.albias.fr).

Pendant l'enquête, en dehors des permanences du commissaire-enquêteur, le dossier d'enquête mis à disposition du public, en mairie, n'a été que peu consulté.

Je considère que le public a bien eu l'opportunité de consulter le dossier d'enquête, en mairie ou sur le site internet communal pendant la durée de l'enquête de 17 jours.

2.1.3 Publicité et durée de l'enquête

La publicité de l'enquête publique a été faite suivant la réglementation en vigueur, en rappelant :

- que l'affichage de l'avis d'enquête, en mairies d'Albias et en plusieurs lieux du territoire communal (entrées des cimetières actuels, au droit du terrain d'accueil) a bien été réalisé. J'ai moi-même constaté son maintien lors de mes 2 permanences ;
- que l'avis d'enquête a été inséré dans la presse locale, dans deux journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête en respectant la réglementation sur le contenu.

Les 2^{ème} parutions dans la presse ont été omises la première semaine de l'enquête. Je considère cependant que cette absence n'a pas nui à l'information du public sur la tenue de l'enquête publique

2.1.4 Déroulement de l'enquête

J'estime qu'une bonne concertation préalable pour la mise en œuvre de l'enquête publique a eu lieu avec la commune d'Albias. J'ai obtenu auprès de chacun les renseignements ou explications sollicités.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. L'accueil à la Mairie d'Albias a été de qualité avec mise à disposition du public d'un poste informatique pour consultation en complément du dossier papier. J'ai disposé pour chaque permanence d'un bureau indépendant.

Chaque permanence s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'organisation. Aucune personne ne s'est présentée pendant ces permanences, j'en déduit que leur nombre était suffisant.

Chacun a été en mesure tout au long de l'enquête, de prendre connaissance des dossiers et de présenter ses requêtes, observations ou propositions suivant ses souhaits et disponibilités.

Aucun incident n'a été porté à ma connaissance et il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance.

2.1.5 Conclusion

J'estime avoir agi dans le respect tant dans l'esprit de la lettre que dans l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur la création d'un nouveau cimetière sur la commune d'Albias l'avis fondé ci-dessous.

2.2 Analyse du dossier soumis à l'enquête

Les documents constituant le dossier d'enquête publique sont de bonne qualité tant sur la forme que sur le fond. Les schémas sont clairs et bien présentés. Les éléments techniques sont bien argumentés.

Sur le contenu, le dossier répond aux exigences exprimées dans le code général des collectivités locales et le code de l'environnement .

A la lecture attentive du dossier j'ai formulé une remarque que j'ai reprise dans le procès-verbal de synthèse adressé au maître d'ouvrage qui a répondu dans son mémoire en réponse :

Observation CE :

J'ai constaté l'absence de programme et de planning de réalisation correspondant au montant de travaux affiché pour la demande de subvention Etat. Je souhaiterais connaître le détail du programme envisagé et le planning de réalisation (phases 1/2, sous phases A/ B ?).

Réponse de la commune :

La commune dans son mémoire en réponse m'a communiqué le programme et l'estimation des phases 1 totale et 1 sous phase A, cette dernière correspondant au financement affiché.

Analyse du rapport de l'hydrogéologue agréé

Le bureau d'études Solingéo a réalisé une étude hydrogéologique permettant notamment de détecter la présence éventuelle de niveaux d'eau dans le sol au cours des sondages et d'évaluer le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. Il conclut que le risque de rencontrer une nappe d'eau en période exceptionnelle à moins de 1 mètres de profondeur par rapport au fond des sépultures est avéré

A partir de ce rapport, l'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable le 30 mars 2024 assorti de prescriptions notamment sur la profondeur des fouilles limitée à 2,0 mètres par rapport au terrain naturel et à 1,5 mètre de profondeur pour les inhumations en plein terre.

Je proposerai sous forme de réserve que cette mention soit reprise comme disposition à respecter lors de l'élaboration des contrats de concession futurs.

2.3 Analyse de la contribution publique

Aucune personnes ne s'est déplacée lors des 2 permanences tenues en mairie.

Une seule requête a été formulée sur le registre papier.

Cette requête ne remet nullement en cause la création du cimetière et interroge seulement sur un aspect technique du projet, à savoir l'implantation du mur de clôture au regard des limites de propriété. Le maître d'ouvrage a répondu que le mur de clôture serait implanté en limite de propriété.

3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

3.1 Conclusions

A partir d'une analyse attentive du dossier, des requêtes formulées par le public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage,

J'estime :

Avantages

- que le respect de la procédure d'autorisation en matière de création de cimetière est respectée ;
- que la création d'un nouveau cimetière apparaît justifié afin de satisfaire le besoin et la demande de la population en matière de concession ;
- que sa localisation et son aménagement constituent avec les cimetières existants un ensemble cohérent ;

- que le traitement végétalisé proposé permet une bonne insertion de cet équipement dans son cadre naturel ;
- qu'en l'absence de puits de particulier à l'aval piézométrique et de captage AEP, le projet ne présente quasiment ni risque sanitaire ni risque pour l'environnement ;
- que la réalisation dans un premier temps de la phase 1 sous phase A représente un investissement raisonnable pour la commune.

Inconvénients :

- que le rapport de l'hydrogéologue agréé assorti son avis favorable à la condition de limiter la profondeur des tombes à 2,00 m de profondeur par rapport au terrain naturel de façon à respecter la distance minimale de 1,00 m entre le fond des sépultures et le niveau des plus hautes eaux de la nappe superficielle.

3.2 Avis du commissaire enquêteur

Le bilan des avantages et inconvénients présente un solde nettement positif.

J'émet un **avis favorable** au projet de création d'un nouveau cimetière assorti de la **réserve** suivante :

- Les futurs contrats de concession devront reprendre en prescriptions techniques les recommandations figurant au rapport de l'hydrogéologue agréé.

Fait à Lavaur, le 10 juillet 2024
Le commissaire enquêteur



Jean-Louis CLAUSTRE

Le présent document "conclusions et avis motivé" et le "rapport" sont complémentaires et indissociables.